



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Compte-rendu analytique
(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt le trois juillet à 19H00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Polyvalente « Roger Coudert » en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis GISSELMANN, doyen d'âge.

Etaient présents : BARDOT Gladys, BERTRAND Jean Rémi, BIGOT Joël, BOUSQUET Philippe, CHEINEY Martine, COULOUMY Christophe, DUBAL Pascal, GISSELMANN Francis, HELMER Laura, HERITIER Christine, LORNE Jean-Michel, MARTIN-GAUTIE Josette, PEREIRA DOS REIS Christelle, PERRIER Lionel, PERROT Gilles, RALLIERE Yves, RECCHIA Alma, ROLLET Sylvie, SANTIN Audrey, VERITE Carole, VILLAÇA Marcel

Pouvoirs : M. FOURNIER Jean-Pierre a donné pouvoir à M. BERTRAND
Mme MARSADIE Anne-Lise a donné pouvoir à Mme SANTIN

I – ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis GISSELMANN, le plus âgé des membres présents, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents représentés) installés dans leurs fonctions.

Il a été proposé de désigner Madame Sylvie ROLLET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance : vote à l'unanimité.

M. GISSELMANN Francis a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Le conseil municipal a désigné Mesdames HERITIER et SANTIN en qualité d'assesseurs. Chaque conseiller municipal a été invité à remettre son bulletin de vote glissé dans une enveloppe, dans le réceptacle prévu à cet effet.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Monsieur Marcel VILLAÇA a obtenu DIX NEUF voix (19)

Monsieur Marcel VILLAÇA, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Maire**.

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne
15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie.servon@wanadoo.fr - Site internet : www.servon.fr

II – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

En vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de six adjoints.

Monsieur VILLAÇA Marcel, Maire, ayant repris la présidence, propose au conseil municipal de procéder à un vote à main levée sur la détermination du nombre des adjoints au maire : celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de créer six postes d'adjoints au maire. A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à six le nombre d'adjoints.

III– ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Le maire a rappelé que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats a été déposée : Liste Nou(s) servon(s) notre village M. VILLAÇA Marcel.

Chaque conseiller municipal a été invité à remettre son bulletin de vote glissé dans une enveloppe, dans le réceptacle prévu à cet effet

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste Nou(s) servon(s) notre village M. VILLAÇA a obtenu 19 voix (dix- neuf)

- La liste Nou(s) servon(s) notre village M. VILLAÇA, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

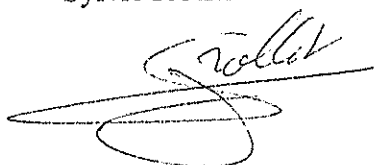
- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - M. Jean Rémi BERTRAND | 1er adjoint au maire |
| - Mme Christine HERITIER | 2ème adjoint au maire |
| - M. Christophe COULOUMY | 3ème adjoint au maire |
| - Mme Martine CHEINEY | 4ème adjoint au maire |
| - M. Lionel PERRIER | 5ème adjoint au maire |
| - Mme Audrey SANTIN | 6ème adjoint au maire |

IV – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et procède à la remise de cette charte ainsi que du chapitre du code général des collectivités territoriales aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48

La secrétaire de séance
Sylvie ROLLET



Le Maire
Marcel VILLAÇA

